



Politique environnementale de la Banque CIBC

Édition actuelle :	Février 2026
Approuvé par :	PVP, GMROE
Date d'approbation :	26 février 2026
Prochaine révision :	Février 2028

Table des matières

Politique environnementale de la Banque CIBC	1
1.0 Sommaire	3
2.0 Objectif	3
3.0 Public cible et champ d'application	3
4.0 Principes clés et exigences de gestion environnementale.....	3
5.0 Surveillance et contrôle.....	5
6.0 Rôles et responsabilités	5
6.1. Unités d'exploitation stratégiques et groupes fonctionnels	5
6.2. Régions et filiales.....	5
6.3. Gestion du risque environnemental.....	5
6.4. Conseil des cadres supérieurs sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	6
7.0 Mise à jour et révision	6
8.0 Documents connexes	6
9.0 Glossaire	7

1.0 Sommaire

La Banque CIBC croit que les responsabilités environnementales et les objectifs d'affaires sont interreliés, puisqu'un environnement sain et durable favorise la croissance économique durable. En tant qu'institution financière, la Banque CIBC est consciente des effets de ses activités sur l'environnement et reconnaît sa responsabilité de gestion efficace des questions environnementales.

Il incombe à chaque membre de l'équipe CIBC¹ de soutenir l'engagement de la Banque CIBC à mener ses activités d'une manière respectueuse de l'environnement et qui contribue à long terme à la valeur pour les actionnaires de la Banque CIBC. La Politique environnementale de l'entreprise (la « Politique ») décrit les principes d'une gestion environnementale prudente et définit les rôles et responsabilités en matière de gestion des questions environnementales, en reconnaissant que les responsabilités particulières peuvent varier en fonction de la nature du rôle de chaque membre de l'équipe et des secteurs qu'il soutient.

2.0 Objectif

La présente politique vise à décrire les principaux principes et exigences environnementaux qui soutiennent la démarche de gestion de l'environnement de la Banque CIBC. Ces principes et exigences s'appliquent lorsque nous traitons des questions environnementales à des fins personnelles (conformément au Code de conduite CIBC) ou professionnelles, en plus de celles énoncées dans le Code de conduite CIBC et d'autres politiques de la Banque CIBC. Les membres de l'équipe CIBC doivent faire preuve de jugement et être respectueux de l'environnement, et leurs actes doivent toujours rester conformes au Code de conduite CIBC.

Le non-respect de la présente Politique pourrait exposer la Banque CIBC à des risques financiers, de crédit, juridiques, réglementaires et de réputation.

3.0 Public cible et champ d'application

La présente Politique s'applique aux activités de tous les membres de l'équipe de la Banque CIBC² et, sous réserve de leur examen et de leur approbation lorsque les lois applicables l'exigent, de ses filiales en propriété exclusive^{3,4} (collectivement la « Banque CIBC »).

Tout employé qui enfreint une disposition de la présente Politique peut se voir imposer des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement pour motif valable, sans préavis ni salaire tenant lieu de préavis, et s'expose à une poursuite au civil ou au criminel, ou à des mesures réglementaires. Un tel manquement peut aussi se traduire par des conséquences sur l'évaluation du rendement et sur la rémunération des personnes visées.

Tout travailleur occasionnel qui enfreint une disposition de la présente politique peut se voir imposer par la Banque CIBC des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation de son affectation sans préavis, et s'expose à une poursuite au civil ou au criminel, ou à des mesures réglementaires.

4.0 Principes clés et exigences de gestion environnementale

¹ Par « membres de l'équipe », on entend collectivement les employés et les travailleurs occasionnels.

² L'application de la présente Politique reconnaît que les responsabilités des membres de l'équipe peuvent varier selon leur rôle et les secteurs qu'ils soutiennent. Les membres de l'équipe doivent soutenir les engagements environnementaux de la Banque CIBC d'une manière qui cadre avec leurs responsabilités propres à leur portefeuille et avec les principes de gestion environnementale prudente.

³ Avant d'appliquer la Politique générale de la Banque CIBC, les filiales doivent : (a) modifier la politique pour la rendre conforme aux lois étrangères ou aux règlements locaux applicables; (b) discuter des différences requises par rapport à la politique de la filiale et les communiquer au responsable mondial de la politique; (c) approuver la politique modifiée lors d'une réunion du conseil d'administration ou de la haute direction, selon le cas.

⁴ CIBC Caribbean tient à jour sa propre Politique sur les risques environnementaux, qui est généralement conforme à la présente Politique.

La Banque CIBC s'engage à mener toutes ses activités d'une manière respectueuse² de l'environnement et à protéger les intérêts de toutes ses parties intéressées contre des niveaux inacceptables de risque environnemental.

Le risque environnemental désigne le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation associé à des questions environnementales (y compris les questions liées au climat) découlant directement de ses propres activités ou indirectement de ses activités d'affaires.

La Banque CIBC suit une approche de système de gestion environnementale (SGE) qui sert de cadre pour respecter les engagements suivants, le cas échéant⁵ :

1. communiquer la présente Politique et les initiatives aux membres de l'équipe et à d'autres parties intéressées;
2. chercher des moyens de réduire les répercussions de nos installations et de nos activités sur l'environnement, en mettant l'accent sur la prévention de la pollution, l'utilisation efficace des ressources naturelles et de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
3. assurer la conformité à toutes les lois et à tous les règlements environnementaux pertinents des territoires où la Banque CIBC exerce ses activités;
4. améliorer continuellement la performance environnementale de la Banque CIBC en mesurant les répercussions importantes, en établissant des objectifs d'amélioration réalistes et en surveillant les progrès;
5. élaborer, mettre en œuvre et identifier des normes et des procédures visant à identifier, à évaluer, à gérer et à signaler les risques environnementaux liés aux activités de prêt et de placement, et recommander des pratiques de gestion environnementale saines auprès des partenaires commerciaux, conformément aux Normes et procédures de gestion des risques de crédit environnementaux et sociaux;
6. éviter de nuire à la réputation de la Banque CIBC en ne participant pas à des opérations lorsque, après avoir suivi les procédures appropriées de diligence raisonnable et d'examen, la contrepartie ne traite pas les questions environnementales de manière appropriée et responsable, conformément à la Politique générale en matière de risques juridiques et aux Normes et procédures de gestion des risques de crédit environnementaux et sociaux;
7. solliciter de façon proactive l'opinion des parties intéressées sur les questions et les priorités environnementales et en tenir compte;
8. renseigner les membres de l'équipe, les motiver et leur donner les moyens de mener leurs activités professionnelles d'une manière respectueuse de l'environnement;
9. tenir compte de considérations environnementales dans les activités d'approvisionnement et chercher à nouer des relations d'affaires avec des tiers et des sous-traitants qui respectent des normes environnementales acceptables, comme il est indiqué dans la Norme de mobilisation de fournisseurs respectueux de l'environnement;
10. chercher des occasions de promouvoir des produits et services financiers qui se caractérisent par leurs qualités environnementales et qui répondent aux besoins des marchés.
11. rendre compte du rendement environnemental pertinent dans le contexte des divulgations annuelles sur la durabilité de la Banque CIBC et d'autres documents accessibles au public à l'aide de cadres de production de rapports reconnus et conformes aux exigences réglementaires applicables;

⁵ Les lois en vigueur aux États-Unis peuvent ne pas autoriser une situation interdite en vertu de la Politique environnementale de la Banque CIBC. Un contrôle préalable supplémentaire peut être requis. Si vous avez des questions, communiquez avec les Affaires juridiques, États-Unis.

12. surveiller en temps opportun les lignes directrices, les normes et les règlements volontaires, ainsi que les activités des pairs, afin de se tenir au courant des pratiques exemplaires à mesure que le contexte ESG évolue et mûrit;

13. communiquer de façon opportune et pertinente les faits nouveaux aux unités d'exploitation stratégiques et aux groupes fonctionnels touchés, ainsi qu'à la haute direction⁶, selon le cas, et établir un partenariat efficace pour en évaluer les répercussions et s'assurer que des contrôles appropriés sont mis en place.

5.0 Surveillance et contrôle

Le Groupe de gestion du risque environnemental est responsable de la surveillance et de la supervision du respect des principes clés de la présente Politique et des normes et procédures connexes.

Nous respectons une approche du système de gestion environnementale qui établit des objectifs et des cibles, surveille les progrès et vise l'amélioration continue. Les exigences détaillées de l'approche sont énoncées dans les normes, les procédures et les directives régissant la gestion environnementale. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de cette approche, consultez la section Documents connexes de la présente Politique et le site Web de la Banque CIBC : <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/corporate-responsibility/environment.html>.

L'équipe Risque environnemental évaluera la nécessité d'améliorer la gestion, la surveillance ou les contrôles.

Les divulgations annuelles sur la durabilité de la Banque CIBC, publiées tous les ans, décrivent les engagements, les priorités et les mesures de la Banque CIBC en matière d'environnement, ainsi que les progrès réalisés durant l'exercice financier.

6.0 Rôles et responsabilités

6.1. Unités d'exploitation stratégiques et groupes fonctionnels

- Se familiariser avec la présente Politique et, s'il y a lieu, attribuer aux membres de l'équipe la responsabilité de la conformité aux exigences précises de la présente Politique et des documents justificatifs connexes.

6.2. Régions et filiales

- Nous nous attendons à ce que la présente Politique générale à l'échelle de l'entreprise soit suivie⁷.
- Conformément au Cadre de gouvernance des filiales d'entreprise, la direction des filiales est responsable de collaborer avec la direction de la Banque CIBC pour assurer l'harmonisation des politiques et des processus des filiales avec les cadres et les politiques d'entreprise que la Banque CIBC a établis, sous réserve des lois, règlements ou exigences prudentielles applicables.
- Agir comme responsables des politiques et des cadres liés à l'environnement (qu'ils soient locaux ou consolidés) qui s'appliquent en raison des activités dans leur région respective. À l'échelle régionale, les équipes régionales assument la fonction de surveillance pour des règlements régionaux précis.

6.3. Gestion du risque environnemental

- Veiller à ce que la présente Politique soit conforme aux normes ou aux cadres volontaires applicables et aux exigences réglementaires.

⁶ La haute direction comprend le chef de la direction (PDG) et les personnes relevant directement de lui.

⁷ CIBC Caribbean tient à jour sa propre Politique sur les risques environnementaux, qui est généralement conforme à la présente Politique.

- Superviser la mise en œuvre de la présente politique, de la stratégie environnementale et des programmes connexes, et fournir une expertise à l'échelle de notre banque.
- Gérer, surveiller et communiquer les principes et les exigences en matière de gestion environnementale de l'entreprise par le biais de la présente Politique.

6.4. Conseil des cadres supérieurs sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

- Superviser les principales initiatives ESG à l'échelle de la banque relativement aux initiatives stratégiques, aux politiques et aux partenariats, à la formation et à la sensibilisation, à la divulgation et à la mesure des répercussions pour veiller à ce que les commentaires de toutes les unités d'exploitation stratégiques et de tous les groupes fonctionnels soient reçus.
- Donner des conseils sur des points précis soumis aux fins de commentaires par l'équipe Risque environnemental ou d'autres unités d'exploitation stratégiques et groupes fonctionnels en ce qui a trait à la présente Politique.
- Obtenir le soutien d'une équipe élargie possédant une expertise approfondie des facteurs ESG, qui aide à mener des initiatives à l'échelle des équipes, ainsi que par des comités et des groupes de travail fonctionnels et axés sur des sujets précis dont les mandats sont liés aux facteurs ESG.

7.0 Mise à jour et révision

Le premier vice-président à la direction (PVPD) et chef de la gestion du risque (CGR) est le responsable de l'équipe de cadres supérieurs du groupe de la présente Politique, et a délégué la responsabilité, l'approbation, l'examen et la mise à jour de la présente Politique au vice-président à la direction (VPD), Gestion mondiale du risque opérationnel et d'entreprise (GMROE). L'examen sera facilité par Gestion des dossiers d'entreprise (GDE). La présente politique fera l'objet d'une révision au moins tous les deux ans. Tous les changements importants doivent être approuvés par le PVP, GMROE. Les changements mineurs apportés entre deux révisions peuvent être approuvés par le VPA, Gestion du risque environnemental.

La présente Politique a été approuvée le 26 février 2026. La prochaine révision complète est prévue pour février 2028.

Les questions et les commentaires concernant la présente Politique doivent être acheminés au vice-président associé, Gestion du risque environnemental ou à d'autres membres de l'équipe Risque environnemental.

8.0 Documents connexes

Documents globaux :

- [Code de conduite](#)
- [Code de conduite des fournisseurs de la Banque CIBC](#)

Politiques et cadres régionaux pertinents :

- CIBC Caribbean Environmental Risk Policy (disponible sur demande - en anglais seulement)

Ressources externes :

- [The Equator Principles](#)
- [Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard](#) (en anglais seulement)
- [Partnership for Carbon Accounting Financials \(PCAF\) - Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry](#) (en anglais seulement)

9.0 Glossaire

Environnement : Le monde naturel, y compris la terre, l'eau, l'air, les plantes et les animaux, particulièrement considéré comme quelque chose qui est touché par l'activité humaine.

Effet sur l'environnement : Tout changement à l'environnement, qu'il soit défavorable ou avantageux, en totalité ou en partie, découlant des activités, des produits ou des services d'une organisation.

Système de gestion environnementale (SGE) : Un SGE s'entend d'un cadre qui permet à une organisation de repérer, de surveiller et de contrôler ses aspects environnementaux. Cela comprend l'application d'un cycle de planification, la mise en œuvre, la révision, la mise à jour et l'amélioration de processus et de mesures visant l'atteinte des objectifs commerciaux et environnementaux de l'organisation.

Performance environnementale : Résultats mesurables du SGE d'une organisation en ce qui a trait au contrôle par celle-ci de ses aspects environnementaux, en fonction de sa politique, de ses objectifs et de ses cibles en matière d'environnement.

Divulgations sur la durabilité : Toute communication ou déclaration publique de renseignements liés à la durabilité, y compris les données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), les risques, les répercussions et les stratégies.